

Nom :

Prénom :

Classe :

AUX URNES !

VOTER : UN GESTE PAS SI SIMPLE...

UN PEU D'HISTOIRE

 **Voici les grandes étapes du droit de vote en France. Remets les dates dans l'ordre chronologique, de la plus ancienne à la plus récente et numérote-les de 1 à 7.**

Numéro	Année	Description
	1944	Suffrage universel direct pour les hommes et les femmes de plus de 21 ans
	1791	Droit de vote censitaire : seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt égal à 3 journées de travail peuvent désigner des électeurs de second degré, payant des impôts plus élevés qui élisent à leur tour les députés à l'Assemblée nationale.
	1815	Suffrage censitaire : ne votent que les hommes de plus de 30 ans et payant plus de 300 francs d'impôt
	1956	Droit de vote pour les territoires d'outre-mer
	1799	Suffrage universel masculin limité à trois degrés : 10% des hommes de plus de 21 ans forment la liste de confiance communale. 10% des membres des listes communales élisent la liste départementales. 10% des membres des listes départementales élisent la liste nationale, au sein de laquelle le Sénat choisira les membres des assemblées.
	1848	Suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans
	1974	Suffrage universel pour tous les hommes et femmes de plus de 18 ans

 **A l'aide du tableau, réponds aux questions ci-dessous :**

A partir de quand les femmes ont-elles pu voter ?

Quels ont été les âges à partir desquels on a pu voter ?

Aujourd'hui, quel âge faut-il avoir pour voter ?

A-t-on toujours pu élire directement son représentant ?

DEVENIR ÉLECTEUR

« Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

(Article 3 de la Constitution de la 5e République)

Pour être électeur en France, il faut :

- Disposer de la nationalité française ;
- Être majeur (avoir plus de 18 ans) ;
- Jouir de ses droits civiques et politiques (qui peuvent être suspendus en cas de condamnation en justice) ;
- Être inscrit sur la liste électorale (une par commune ou par bureau de vote, si la commune est importante). On y trouve : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse.



Depuis 1997, les jeunes de 16 ans doivent se faire recenser dans leur commune de résidence : ils sont alors automatiquement inscrits sur la liste électorale.

Depuis le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht en 1992, tout citoyen européen peut voter et se présenter aux élections municipales de l'État membre dans lequel il réside. Il peut également voter et se présenter aux élections européennes.

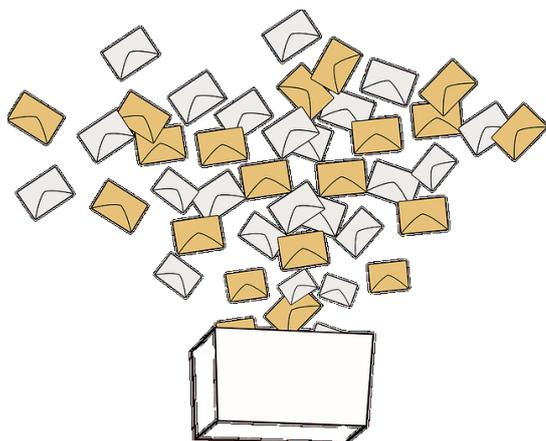
Vrai ou faux ? A toi de répondre :

Je peux voter dans n'importe quelle commune.

Il faut attendre d'avoir 18 ans pour s'inscrire sur les listes électorales.

La liste électorale précise quel sport je pratique.

Un citoyen européen peut voter à toutes les élections de son pays de résidence.



VOTER EN 5 ÉTAPES

Présenter une
pièce officielle
d'identité et
sa carte
d'électeur

Dans l'isoloir
mettre le
bulletin de
son choix dans
l'enveloppe

Prendre une
enveloppe et
au moins 2
bulletins de
vote

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉLECTIONS

 Lorsque l'on élit directement son représentant, on parle de « suffrage direct ». Relie chaque type d'élection à son représentant élu et à sa division administrative.

Élections présidentielles •	•	Conseiller municipal •	•	Département
Élections régionales •	•	Député à l'Assemblée nationale •	•	Communauté d'agglomération
Élections départementales •	•	Président de la République •	•	Commune
Élections européennes •	•	Conseiller régional •	•	Pays
Élections municipales •	•	Député européen •	•	Région
Élections législatives •	•	Conseiller départemental •	•	Communauté européenne
Élections communautaires •	•	Conseiller communautaire •	•	Arrondissement

Sont élus au suffrage universel indirect :

- Les sénateurs : ils sont élus par les grands électeurs (députés, sénateurs, conseillers régionaux dont le département est concerné, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux).
- Le maire : il est élu au sein du conseil municipal

Chaque représentant est élu pour une durée déterminée :

- 5 ans : Président de la République, députés à l'Assemblée nationale, députés européens
- 6 ans (renouvellement par moitié tous les 3 ans) : sénateurs, conseillers départementaux
- 6 ans : conseillers régionaux, maires



r :

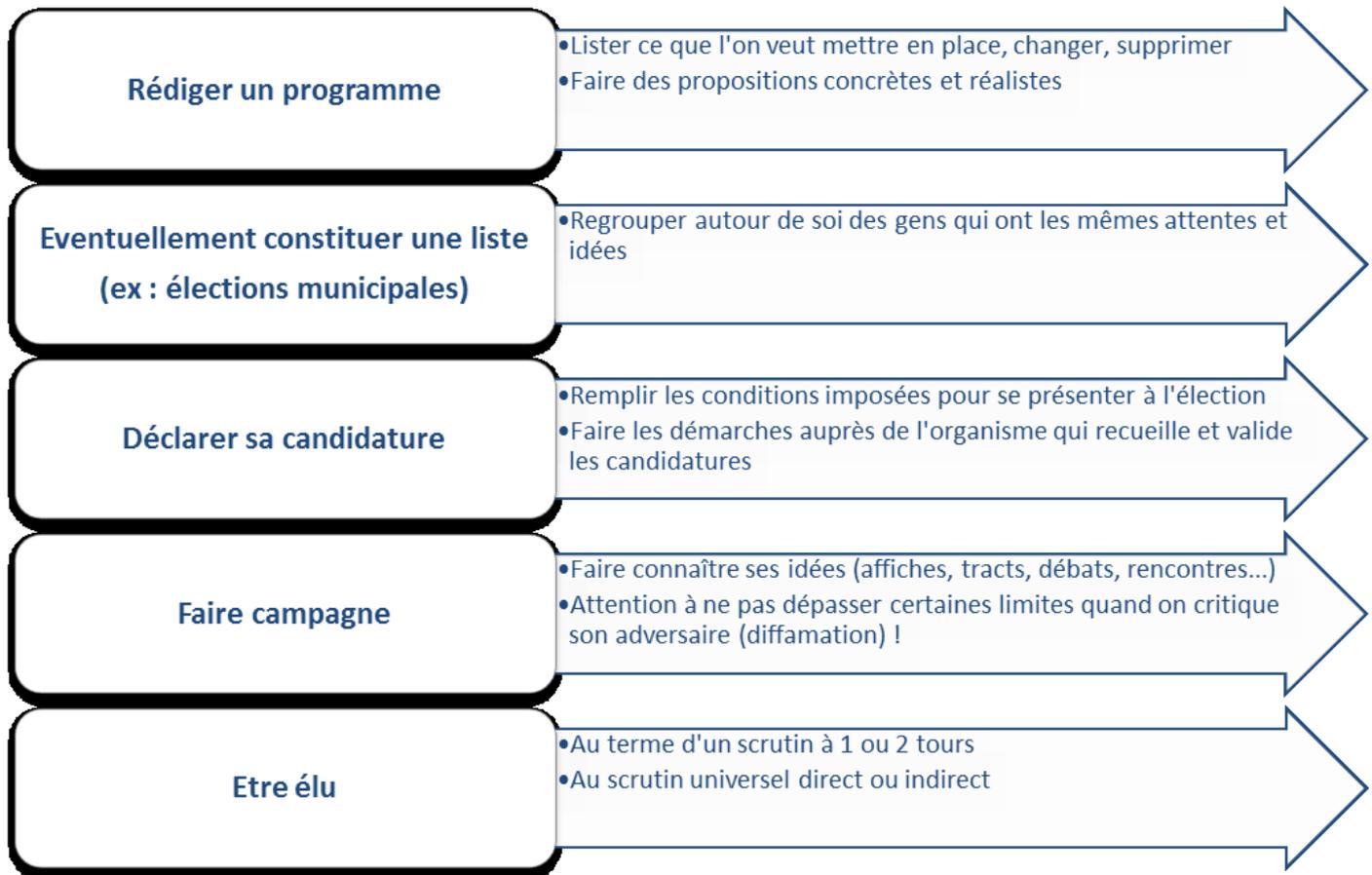
e
ns
e

Signer la liste
d'émargement

Mettre
l'enveloppe
dans l'urne

- Tu dois prendre au moins 2 bulletins pour respecter la confidentialité de ton vote. Ainsi, personne ne sait pour qui tu votes !
- Tu peux choisir de ne rien mettre dans l'enveloppe : c'est un vote blanc. En revanche, si tu modifies un bulletin de vote (dessin, mot, ...), ton bulletin est déclaré nul.
- Si tu ne peux pas voter en personne, tu peux demander à quelqu'un inscrit sur la même liste que toi de voter à ta place : c'est le vote par procuration.

ÉLECTIONS : MODE D'EMPLOI



A vous de jouer...

Répartir la classe en groupes de 4-5 élèves. Chaque groupe désigne un porte-parole.

Chaque groupe choisit 1 thème et élabore 3 propositions en argumentant ses choix (15 minutes)

Le porte-parole vient présenter les propositions du groupe devant toute la classe (5 minutes)

Le groupe répond aux questions des élèves (5 minutes).

